

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2018**

**\*\*\***

**DATE DE LA CONVOCATION : 25 janvier 2018**

Le trente et un janvier deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anita OLLIVIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN Adjoint ; Serge BOURGOIS, Valérie EVENNOU, Véronique MELIN, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, François LE GALL, Brigitte OFFRET, Marcel BRIEN, Daniel HAMON, Gilles RICHARD, Nicolas GOUY, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Alain BROCHARD.

**POUVOIR** : Elisabeth HILLION à Marcel BRIEN  
Véronique MELIN à Valérie EVENNOU jusqu'à son arrivée à 18 h 25  
Stanley SEILLIER à Marcelle LE GAL  
Erwan GOURLAOUEN à Marcel LE PENNEC

**ABSENTS EXCUSÉS** :  
Kimberley HAIDON  
Karine OLLIVIER  
Pascal BOURC'HIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel HAMON

---

### **Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2017 :**

Le compte rendu du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 001-2018 : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE PLUI**

Jacques LE DOZE indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUi. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé Communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUi ».

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé Communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du conseil communautaire de février.

La charte prévoit également la désignation d'un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes. Ce binôme est composé de l' élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de charte de gouvernance du PLUi annexée à la délibération.

Le Maire indique que l'agent référent est l'agent en charge de l'urbanisme, l' élu titulaire, l'adjoint en charge de l'urbanisme et l' élu suppléant, un élu de la commission urbanisme soit M. Serge BOURGOIS.

Alain BROCHARD précise qu'il est favorable au développement de la collaboration avec Quimperlé Communauté mais émet des réserves sur le mode de collaboration proposé. Il note une amplification d'un mouvement de concentration et considère la charte peu démocratique. Il demande un vrai dialogue. Il souhaite également que les élus de la commune de Moëlan-sur-Mer puissent rappeler leurs priorités en matière d'urbanisme et les spécificités de la commune (actions pour préserver le cœur des villes, prise en compte des hameaux au titre de la loi littoral, ZAC de Kerjean).

Jacques LE DOZE précise que la charte est soumise au vote du conseil municipal à la demande de Quimperlé Communauté et que cette formalité n'est pas rendue obligatoire par le code de l'urbanisme. Il indique que la page 6 de la charte détaille les comités de pilotage spécifiques pour la loi littoral et la ville centre.

Nicolas MORVAN précise qu'il est favorable à cette charte mais qu'il aurait été judicieux de rappeler le cadre juridique du transfert du PLU à l'intercommunalité. Il indique que le législateur a souhaité doter l'intercommunalité d'une compétence nouvelle sans demander l'avis des communes. Auparavant, les communes adhérentes aux intercommunalités avaient des compétences choisies, ici elle est imposée avec une minorité de blocage.

Jacques LE DOZE rappelle que la commune a pris une délibération pour retarder la prise de compétence à la demande de Quimperlé Communauté.

Nicolas MORVAN souligne que cette charte permet de sortir de certains blocages strictement communaux, de garantir un bon suivi technique avec un traitement par l'intercommunalité. Par contre, elle comporte aussi des risques au niveau des mises en place des priorités communales, des services de centralité, des singularités communales.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de charte de gouvernance du PLUi tel qu'il est annexé à la délibération.

### **N° 002-2018 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Jacques LE DOZE indique qu'aux termes de la loi ALUR (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté sera donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

#### Instauration du DPU

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption du PLUi qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire ou jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire prise en vue d'actualiser le DPU.

#### Délégation partielle du DPU

Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, le Conseil Communautaire, par délibération du 19 décembre 2017 a décidé :

- de déléguer aux communes membres de Quimperlé Communauté disposant d'un PLU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités,
- de déléguer au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones UI et AUI et des zones d'activité, conformément au plan annexé.
- de décider que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Considérant l'intérêt pour la commune de Moëlan-sur-Mer d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé.

Marie-Louise GRISEL souhaite connaître la date d'ouverture de la chambre mortuaire de Kersalut.

Le Maire précise qu'elle devrait ouvrir bientôt.

Gwénaél HERROUET s'interroge sur la constitution de réserves foncières par la commune.

Jacques LE DOZE précise que la préemption ne peut se faire que lors de ventes et actuellement il n'y en a pas.

Le Maire précise que la commune souhaiterait acquérir dans les secteurs de Kergoustance et rue des Plages mais que les terrains ne sont pas à vendre.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé.

Le Maire rappelle que la délibération 52-2015 du 18 novembre 2015, alinéa 15, lui délègue le DPU. Il s'appliquera donc conformément à l'alinéa 15 à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités conformément au plan ci-annexé.

#### **N° 003-2018 : ACHEVEMENT DES PROCEDURES DES DOCUMENTS D'URBANISMES LANCEES AVANT LE 31 DECEMBRE 2017**

Jacques LE DOZE indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Quimperlé Communauté est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

À la date du transfert de la compétence PLU à Quimperlé Communauté, les procédures de :

- révision partielle du POS
- modification du PLU n° 1 de la commune de Moëlan-sur-Mer
- révision allégée du PLU

étaient engagées par la commune de Moëlan-sur-Mer et sont encore en cours.

L'article L.153-9 du Code de l'urbanisme prévoit, dans ce cas, que l'établissement public de coopération intercommunale, une fois compétent, puisse achever les procédures engagées par la commune membre avant la date du transfert de compétence. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Quimperlé Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune membre concernée par délibération du conseil municipal.

Alain BROCHARD souhaite connaître le calendrier de réalisation des logements près de l'école de Kergroës.

Jacques LE DOZE précise que la vente est soumise aux modifications du PLU ainsi qu'à une éventuelle étude environnementale.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-9,

Vu l'arrêté préfectoral du portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à Quimperlé Communauté au 1er janvier 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 mars 2017 prescrivant la révision partielle du POS et la révision allégée du PLU

Vu l'arrêté du maire en date du 21 avril 2017 prescrivant la procédure de modification du PLU n° 1 de la commune de Moëlan-sur-Mer

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Quimperlé Communauté à poursuivre les procédures engagées par la commune de Moëlan-sur-Mer avant le 31 décembre 2017 en matière d'urbanisme :

- révision partielle du POS,
- modification du PLU n° 1 de la commune de Moëlan-sur-Mer,
- révision allégée du PLU.

#### **N° 004-2018 : APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Jacques LE DOZE indique que par courrier en date du 29 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Finistère engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le comité des Maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	9	<b>9</b>
Moëlan-sur-Mer	6 874	6	6	<b>6</b>
Bannalec	5 634	4	4	<b>4</b>
Scaër	5 402	4	4	<b>4</b>
Clohars-Carnoët	4 315	3	4	<b>4</b>
Riec-sur-Bélon	4 165	3	4	<b>3</b>
Mellac	2 970	2	3	<b>3</b>
Rédené	2 893	2	3	<b>3</b>
Tréméven	2 300	2	2	<b>2</b>
Querrien	1 743	1	2	<b>2</b>
Le Trévoux	1 609	1	2	<b>2</b>
Arzano	1 387	1	2	<b>2</b>
Locunolé	1 152	1	2	<b>2</b>
Baye	1 143	1	2	<b>1</b>
Saint-Thurien	1 027	1	2	<b>1</b>
Guilligomarc'h	757	1	2	<b>1</b>
	<b>55 389</b>	<b>43</b>	<b>53</b>	<b>49</b>

*Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au conseil communautaire.*

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accord locaux, tout en maintenant l'équilibre du Conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec-sur-Bélon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la communauté. La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décisions. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les communes, au sein du Bureau communautaire auquel participent les vice-présidents et les Maires de chaque commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitable des 16 communes.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un conseil communautaire réduit à 43 élus.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Nicolas MORVAN est favorable à une représentation liée au nombre d'habitants. Cependant, il regrette que le nombre d'élus représentés baisse. Il estime qu'il n'y a pas de raisons à faire diminuer le nombre d'élus bénévoles. Cette baisse donne plus de pouvoir à la réglementation et aux prestataires. Cet accord constitue cependant la meilleure solution.

Marie-Louise GRISEL pointe que le conseil communautaire constitue la seule instance qui n'oblige pas la parité (hommes – femmes) et le regrette.

Alain BROCHARD note une volonté générale de diminuer les effectifs de certaines assemblées et c'est dommageable. Il souhaite que les représentants des intercommunalités soient plus aidés afin de faciliter la diffusion de l'information.

Alain JOLIFF reprend l'argumentaire du Président de Quimperlé Communauté dans la proposition de l'accord local à savoir « recherche de consensus, équité de traitement ». Il estime que pour la commune de Moëlan-sur-Mer, ces valeurs étaient appliquées durant les mandats de 2002 – 2008 et 2008 – 2014, avec la désignation d'un Vice-président durant le premier mandat et la désignation d'un Président durant le deuxième. Cependant, depuis 2014, ce n'est plus le cas, alors que Moëlan représente 7 000 habitants, elle ne compte aucune Vice-présidence et perd donc en représentativité notamment au sein du bureau communautaire, commissions et groupes de pilotage.

Alain JOLIFF estime que Moëlan n'est pas traité de façon équitable au sein de Quimperlé Communauté et à ce titre refuse l'accord local. Il souhaite que le Maire propose un vote à bulletin secret sur ce point.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur un vote à bulletin secret sur ce point. Il rappelle que pour être accepté, il doit être demandé par au moins 1/3 des conseillers présents.

Le conseil décide par 20 élus présents de voter ce point à bulletin secret, soit plus d'1/3 des conseillers présents,

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré sur la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus,

Le conseil municipal décide (vote à bulletin secret) par 19 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre d'approuver cet accord local.

Marie-Louise GRISEL regrette que les comptes rendus des commissions communales soient peu fournis sur les sujets intercommunaux.

**Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Alain BROCHARD

- 1. Le bâtiment de l'école des sœurs de Kergroës présente des risques pour la population compte tenu de son état de péril. Cette situation ne cesse de s'aggraver et l'image donnée de la commune n'est pas favorable. Quelles sont les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation ?**

Le Maire indique que le dossier suit son cours avec la SAFI mais comme il l'avait déjà indiqué précédemment la procédure est longue.

- 2. Où en est l'avancement du projet d'assainissement collectif à Merrien d'une part et le projet de transfert à l'agglomération de la gestion de l'eau et de l'assainissement d'autre part (concertation, tarification ; nouveaux projets ?)**

Le Maire indique que les travaux devraient commencer fin février 2018 pour une durée de 4 mois (jusqu'à fin juin), en cas de retard, les travaux seraient interrompus durant l'été. Les abonnés devraient être raccordés fin 2018. Les COPIL se réunissent régulièrement à Quimperlé Communauté sur les questions de l'eau et l'assainissement pour toutes les questions liées au transfert.

- 3. Avant le débat budgétaire 2018 ne serait-il pas opportun de procéder à un audit externe des finances de la commune faisant apparaître les capacités d'investissement de la commune d'ici la fin du mandat intégrant les projets prévus et ceux qui sont déjà engagés ?**

Le Maire indique que la commune a fait appel à Finances Actives (M. Kerriguy) dans le cadre de ses projections financières et fiscales.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,  
**Daniel HAMON**

Le Maire,  
**Marcel LE PENNEC**

**Les membres du conseil municipal**